

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

“ANZIN S’AMUSE, JEU DE L’ETE 2022”

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

L’association Anzin s’Amuse dont le siège social est situé 18 rue Amand WECH, 62223 ANZIN SAINT AUBIN (ci-après l’Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé « ANZIN S’AMUSE, JEU DE L’ETE 2022 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera **du vendredi 1^{er} juillet à 8h00 au mercredi 31 Août 2022 à 22h00** (date et heure française faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1.

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure (une participation par famille), résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l’exclusion de toutes les personnes ayant directement participé à l’élaboration du jeu concours, des membres du bureau 2021/2022 de l’association Anzin s’Amuse. Tout mineur souhaitant participer au jeu, doit le faire avec l’autorisation de son tuteur légal. La fiche remplie par ce mineur doit être remplie au nom de ses parents.

2.2.

La participation au jeu-concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement « ANZIN S’AMUSE, JEU DE L’ETE 2022 », disponible sur la page de notre site internet de l’association à l’adresse : <https://www.anzinsamuse.fr>

2.3.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par famille (utilisant la même adresse postale et le même numéro de téléphone). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu’un seul lot par famille désignée gagnante.

2.4.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi Française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule **exclusivement par voie électronique** sur l’adresse mail de l’association anzinsamuse@gmail.com, aux dates indiquées dans l’article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s’inscrire en complétant le bulletin de participation avant la fermeture du jeu.

Le bulletin de participation est composé des coordonnées du participant et des réponses aux 14 énigmes. Ils devront être **écrits lisiblement et sans rature**. Toute erreur ou rature entraînera la nullité du bulletin.

Chaque participant, en s’inscrivant au jeu et en obtenant

- 13 ou 14 bonnes réponses, obtiendra deux chances d’être tiré au sort (deux bulletins avec un numéro identique).
- 11 ou 12 bonnes réponses obtiendra une chance d’être tiré au sort (un bulletin avec un

- numéro).
- Moins de 11 réponses correctes, ne pourra participer au tirage au sort.

Un mail vous sera adressé par l'association afin vous confirmer la bonne réception de votre bulletin.

Les participants pourront également conquérir à un lot bonus (Lots 20, 21, 22 ou 23) en adressant leur photo d'équipe via Messenger auprès de l'association Anzin s'Amuse ou par mail à anzinsamuse@gmail.com . Les photos seront publiées au fur et à mesure dès réception.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera **par tirage au sort** les gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant adressé un bulletin valable par mail avant la clôture du jeu concours. Le tirage au sort sera effectué le **dimanche 4 septembre 2022** à l'occasion du Forum des associations à la salle « les Viviers ». Un seul lot sera attribué par gagnant (même adresse, même numéro de téléphone et même nom) à l'exception des lots bonus (lots 16, 17, 18 et 19).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les gagnants recevront les lots suivants :

1^{er} lot :

- Le jeu de société « Welcome to the moon » offert par notre partenaire « **Ludivore** » à Arras.
- Une paire de lunette solaire offerte par notre partenaire événement « **Envie d'optique** » à Anzin-Saint-Aubin
- Un bon pour 2 plaques de truites fumées à froid, 1 pot d'œufs de truite, 1 terrine de truite offert par notre partenaire événement la « **Pisciculture d'Anzin Saint Aubin** » à Anzin-Saint-Aubin.

2^{ème} lot :

- Le jeu de société « Happy City » offert par votre magasin « **Ludivore** » à Arras
- Une paire de lunette solaire offerte par notre partenaire événement « **Envie d'optique** » à Anzin-Saint-Aubin
- Une formule du jour comprenant un Plat, un Dessert, ¼ de boisson et un café offert par notre partenaire le restaurant « **La Signature** » à Arras.

3^{ème} lot :

- Le jeu de société « Taco Chapeau Gâteau Cadeau Pizza » offert par votre magasin « **Ludivore** » à Arras
- Une formule du jour comprenant un Plat, un Dessert, ¼ de boisson et un café offert par notre partenaire le restaurant « **La Signature** » à Arras.

4^{ème} lot :

- Une formule plat + dessert, offerte par notre partenaire événement « **Caesar Saveurs** » à Arras.
- Une planche mixte et deux boissons au choix (25cl) offertes par notre partenaire événement « **20 000 jeux sous les bières** » à Arras

5^{ème} lot :

- Un bon pour 2 plaques de truites fumées à froid offert par notre partenaire événement la « **Pisciculture d'Anzin Saint Aubin** » à Anzin-Saint-Aubin.
- Un croque au choix et une boisson au choix (25 cl) offert par notre partenaire événement « **20 000 jeux sous les bières** » à Arras

6^{ème} lot :

- Une paire de lunette solaire offerte par notre partenaire événement « **Envie d'optique** » à Anzin-Saint-Aubin

7^{ème} lot :

- Un panier garnis offert par notre partenaire événement « **Bon Papa Moutarde** » à Monchy-Le-Preux

8^{ème} lot :

- Une formule du jour comprenant un Plat, un Dessert, ¼ de boisson et un café offert par notre partenaire le restaurant « **La Signature** » à Arras.

9^{ème} lot :

- Une formule du jour comprenant un Plat, un Dessert, ¼ de boisson et un café offert par notre partenaire le restaurant « **La Signature** » à Arras.

10^{ème} lot :

- Une enceinte « Xoopar Boy Mini » offerte par notre partenaire événement « **ENGIE** »

11^{ème} lot :

- Deux boissons au choix (25cl) offertes par notre partenaire événement « **20 000 jeux sous les bières** » à Arras

12^{ème} lot :

- Un pot de confiture maison parfum au choix offert par notre partenaire événement la boulangerie « **COCKENPOT** » à Sainte-Catherine-les-Arras

13^{ème} lot :

- Un pot de glace maison parfum au choix offert par notre partenaire événement la boulangerie « **COCKENPOT** » à Sainte-Catherine-les-Arras

14^{ème} lot :

- Une veste coupe-vent taille « S » par notre partenaire événement « **ENGIE** »

15^{ème} lot :

- Un bon d'achat de 10,00€ offert par notre partenaire événement « **CAVAVIN ARRAS** » à Arras

16^{ème} lot :

- Une veste coupe-vent taille « S » par notre partenaire événement « **ENGIE** »

17^{ème} lot :

- Un bon d'achat de 10,00€ offert par notre partenaire événement « **CAVAVIN ARRAS** » à Arras

18^{ème} lot :

- Un mug offert par notre partenaire événement « **ENGIE** »

19^{ème} lot :

- Un bon d'achat de 10,00€ offert par notre partenaire événement « **CAVAVIN ARRAS** » à Arras

Des lots bonus (20, 21 et 22) seront offerts pour le jeu de la photo d'équipe la plus « likée » sur notre page Facebook® :

20^{ème} lot : Lauréat de la photo la plus « likée » sur notre page Facebook®

- Un magnum de champagne offerte par notre partenaire événement « **ENGIE** »
- Un saucisson offert par notre partenaire événement « **20 000 jeux sous les bières** » à Arras
- Une formule plat + dessert, offerte par notre partenaire événement « **Caesar Saveurs** » à Arras.
- Une paire de lunette solaire offerte par notre partenaire événement « **Envie d'optique** » à Anzin-Saint-Aubin

21^{ème} lot : La deuxième place du jeu de la photo la plus « likée » sur notre page Facebook®

- Une bouteille de champagne « Aubry - Dubois » offerte par notre partenaire événement « **ENGIE** »
- Un bon pour 2 plaques de truites fumées à froid offert par notre partenaire événement la « **Pisciculture d'Anzin Saint Aubin** » à Anzin-Saint-Aubin.
- Une boisson (25 cl) offerte par notre partenaire événement « **20 000 jeux sous les bières** » à Arras

22^{ème} lot : La troisième place du jeu de la photo la plus « likée » sur notre page Facebook®

- Une piste de dés « Anzin s'Amuse » offerte par l'association « **Anzin s'Amuse** » à Anzin-Saint-Aubin.
- Une casquette offerte par notre partenaire événement « **20 000 jeux sous les bières** » à Arras
- Un mug offert par notre partenaire « **ENGIE** »

Un lot bonus (23) sera offert pour la photo ayant le coup de cœur du bureau de l'association Anzin s'Amuse :

23^{ème} lot : Coup de cœur du bureau

- Le jeu de société « Mysterium » offert par l'association « **Anzin s'Amuse** » à Anzin-Saint-Aubin.

Cette liste n'étant pas finalisée, elle ne saurait être exhaustive. Elle pourra être déclinée dans un avenant joint à ce règlement.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS

L’Organisateur du jeu-concours contactera uniquement les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation. Aucun courrier ou autre communication ne seront adressés aux participants n’ayant pas gagné. **Seuls les gagnants seront contactés.**

Les lots seront remis aux gagnants lors de deux manifestations de l’association Anzin s’Amuse :

- Au Forum des associations le **dimanche 4 septembre 2022 de 12h00 à 17h30** à la salle des Viviers à Anzin-Saint-Aubin
- Lors de la session Anzin s’Amuse du **dimanche 9 octobre 2022 de 14h00 à 18h30** à la salle des associations (Derrière la médiathèque Albert Uderzo) à Anzin-Saint-Aubin

Sans présence du gagnant à l’une de ces deux dates, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à l’occasion d’autres évènements de l’association. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l’organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fautive entraînera l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d’impossibilité pour l’organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quelle qu’en soit la cause, l’organisateur se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est **entièrement gratuite** et n’impose aucune obligation d’adhésion à la structure.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l’Organisateur, d’un **droit d’accès, de rectification** (c’est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) **et de retrait de leurs données personnelles**. Les informations personnelles des participants sont collectées par l’Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l’Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d’un lot par un mineur, qui reste sous l’entière et totale responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale. L’Organisateur se

réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur la page Facebook® de l'association Anzin s'Amuse. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de la mairie d'Anzin Saint Aubin situé 10 Rue Henri Cadot, 62223 Anzin-Saint-Aubin **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**, ou il peut être imprimé depuis la page internet de l'association à l'adresse <https://www.anzinsamuse.fr> à tout moment.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 12 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

ANZIN S'AMUSE « JEU CONCOURS – JEU DE L'ETE 2022 », 18 rue Amand WECH 62223 ANZIN SAINT AUBIN.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le **31 octobre 2022** midi inclus (cachet de la poste faisant foi).